	<h1>CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE</h1>	DOC : PDG_3
		VERSION : V3
		DATE : 06.05.2026
		PAGE(S) : 1 sur 2

## ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les actions de formation professionnelle inter-entreprises ou intra-entreprise organisées par HTC TECHNIQUES VERTICALES en France métropolitaine, DOM/TOM et à l'international.

## ARTICLE 2 – INSCRIPTION

**2.1** L'inscription à une formation professionnelle est considérée comme définitive à réception de la convention de formation accompagnée du règlement intégral du montant du stage pour les actions en France métropolitaine, DOM/TOM et à l'international (ne concerne pas les établissements publics).

**2.2** La demande d'inscription doit comporter :

- le titre de l'action de formation et sa référence,
- les dates de la session ou de l'action choisie,
- les nom(s) et prénom(s) du ou des participants,
- les coordonnées complètes de l'entreprise (adresse, téléphone, mail, numéro SIRET...),
- le destinataire de la facture et ses coordonnées,
- l'adresse d'envoi de la convocation lorsqu'elle est différente de celle du destinataire de la facture.

**2.3** En cas de paiement effectué par un OPCO (Opérateur de Compétences), il appartient à l'entreprise de s'assurer de la prise en charge des frais de formation par l'organisme qu'elle aura désigné. Dans le cas d'une prise en charge partielle l'entreprise s'acquittera de la différence et dans le cas de non-prise en charge, elle s'acquittera du paiement total. Le paiement sera effectué à réception de la facture.

## ARTICLE 3 - CONVOCATIONS – JUSTIFICATIFS

**3.1** Pour les actions de formation inter-entreprises, une convocation nominative est adressée au participant avant le début de la session de formation.

Sauf indication contraire lors de l'inscription, la convocation est expédiée à l'adresse de l'entreprise.

**3.2** Pour les actions de formation intra-entreprise, une convocation est expédiée à l'adresse de l'entreprise pour diffusion.

**3.3** A l'issue de la session de formation, les pièces justificatives (attestation, certificat, émargements...) sont adressées à l'entreprise ou à l'OPCO.

## ARTICLE 4 – PRIX

**4.1** Le prix comprend :


- Les frais d'animation et d'évaluation
- La documentation et matériels prévus par la convention

Le montant des honoraires et frais prévu dans la convention est révisable. En conséquence, à compter de la date du mois de référence indiqué dans la convention, le montant des honoraires et frais dus à HTC TECHNIQUES VERTICALES est, dans les limites fixées par la réglementation, calculé avec un coefficient de révision égal au rapport des deux valeurs de l'indice retenu.

**4.2** La TVA, au taux en vigueur au moment de l'exécution de la prestation, est à la charge du client.

**4.3** A défaut de règlement des factures et frais dans un délai d'un mois, ces derniers porteront intérêt de plein droit et sans mise en demeure préalable au taux égal au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points. L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement visée par l'article L.441-6 du code de commerce est fixée à 40 euros, elle est due de plein droit sans préjudice pour HTC TECHNIQUES VERTICALES d'exiger une indemnisation complémentaire sur justificatifs des frais supplémentaires engagés.

**4.4** HTC TECHNIQUES VERTICALES peut suspendre ses prestations en cas de défaut de paiement de ses honoraires échus. Lorsqu'elle décide de suspendre ses prestations, HTC TECHNIQUES VERTICALES signifie sa décision à ses clients par lettre recommandée.

	<h1>CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE</h1>	DOC : PDG_3
		VERSION : V3
		DATE : 06.05.2026
		PAGE(S) : 1 sur 2

Dans ce cas, il est dû à HTC TECHNIQUES VERTICALES la quote-part des honoraires et frais prévus dans la convention, correspondant aux prestations déjà fournies.

## ARTICLE 5 - REPORT – ANNULATION – ABANDON

**5.1** Toute annulation par le client doit être notifiée par écrit. Pour toute annulation de moins de sept jours calendaires avant le début du stage, un montant de 40% du prix TTC de l'action de formation sera exigible au titre d'indemnité forfaitaire. Toute annulation dans un délai inférieur ou égal à 48 heures implique la facturation de la totalité des sommes dues

L'absence totale ou partielle d'un ou plusieurs participants lors d'une session de formation inter-entreprises ou intra-entreprises est considérée comme une annulation.

L'abandon d'un ou plusieurs participants lors d'une session de formation inter-entreprises ou intra-entreprises est considérée comme une annulation.

**5.2** Dans le cas où le nombre de participants serait pédagogiquement insuffisant pour le bon déroulement de la session, HTC TECHNIQUES VERTICALES se réserve le droit d'annuler la formation au plus tard une semaine avant la date prévue. Dans ce cas, le paiement reçu sera intégralement restitué ou reporté sur une prochaine session de formation.

## ARTICLE 6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

HTC TECHNIQUES VERTICALES est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle relatifs à la documentation stagiaire mise à la disposition du client.

En conséquence, le client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier ou de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations HTC TECHNIQUES VERTICALES ou à des tiers les matériels pédagogiques mis à sa disposition sans l'accord préalable et écrit de la Direction HTC TECHNIQUES VERTICALES.

## ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

Pour permettre à HTC TECHNIQUES VERTICALES de remplir sa mission, il appartient au client de s'assurer que les informations nécessaires lui ont été transmises et dans les temps. A défaut, il ne pourra être tenu rigueur à HTC TECHNIQUES VERTICALES d'un quelconque manquement à ses obligations.

En tout état de cause, les interventions de HTC TECHNIQUES VERTICALES sont celles d'un prestataire de service assujetti à une obligation de moyens.

Elle ne saurait être engagée au-delà de dix fois le montant des honoraires perçus par HTC TECHNIQUES VERTICALES au titre de la mission qui lui a été confiée.

## ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend quant à l'exécution d'une action de formation, HTC TECHNIQUES VERTICALES et l'entreprise s'engagent à rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, le différend sera soumis à l'appréciation du Tribunal de Grande Instance du lieu de l'action de formation ou à défaut celui d'Aix en Provence.